



TARIFS - Année scolaire 2021-2022

FRAIS DE SCOLARITE

SECTEUR	Classes	Contribution annuelle				Acompte versé à la confirmation de l'inscription
		Tarif A ⁽¹⁾	Tarif B ⁽¹⁾	Tarif C ⁽¹⁾	Tarif D ⁽¹⁾	
Lycée Professionnel	4 ^{ème} , 3 ^{ème} Prépa Métiers	702 €	827 €	1 008 €	1 194 €	110 €
	CAP EPC	873 €	999 €	1 184 €	1 374 €	
	CAP ATMFC	899 €	1 026 €	1 211 €	1 401 €	
	BAC Pro ASSP, AEPA, MELEC, SN	933 €	1 058 €	1 244 €	1 436 €	
	BAC Pro MGATL, Agora, GA, MRC et MCV	896 €	1 021 €	1 205 €	1 398 €	
Lycée Technologique	Secondes Générales et Technologiques	892 €	1 017 €	1 205 €	1 398 €	
	Premières et Terminales STMG et ST2S	896 €	1 021 €	1 205 €	1 398 €	
	Première, Terminale STI2D	949 €	1 074 €	1 260 €	1 453 €	

Frais de dossier (non récupérables) : 50 €

L'aspect financier lié aux frais de scolarité ne doit pas être un obstacle à votre inscription. Des aides existent et le Campus s'efforce de répondre à chaque situation particulière. CONTACTEZ-NOUS !

FRAIS DE RESTAURATION ET D'INTERNAT

	Montant				Acompte versé à la confirmation de l'inscription	
Restauration	Restaurant scolaire : <ul style="list-style-type: none">formule 1 : un plat complet avec plusieurs propositions de choix : 5,55 €formule 2 : un plat complet + une entrée ou un dessert avec plusieurs propositions de choix : 6,15 €formule 3 : un plat complet + une entrée + un dessert avec plusieurs propositions de choix : 6,75 €tout supplément sera comptabilisé à 0,60 € Cafétéria : Sandwiches, salades, desserts, boissons... Formules				110 € pour un élève demi-pensionnaire ⁽²⁾	
					60 € pour un élève externe ⁽³⁾	
Internat Hébergement, repas et encadrement	Tarif A ⁽¹⁾	Tarif B ⁽¹⁾	Tarif C ⁽¹⁾	Tarif D ⁽¹⁾	600 €	
	4 209€	4 603€	4 997 €	5 374 €		

- (1) Tarif A : situation où le quotient familial est inférieur ou égal à 9 000 €
Tarif B : situation où le quotient familial est supérieur à 9 000 € et inférieur ou égal à 11 500 €
Tarif C : situation où le quotient familial est supérieur à 11 500 € et inférieur ou égal à 14 000 €
Tarif D : situation où le quotient familial est supérieur à 14 000 €
(quotient familial = revenu fiscal de référence/nombre de parts)

(2) Un élève demi-pensionnaire a l'obligation de prendre son déjeuner sur le Campus (restaurant scolaire ou cafétéria).

(3) Un élève externe est libre de rester déjeuner au self ou à la cafétéria puis de sortir.

Le choix du régime, déterminé lors de la confirmation de l'inscription, est valable pour toute l'année scolaire.